

Stage de Backcountry suivi avant le module VT

ATTESTATION DE STAGE

Puisqu'au sein du module VT, la note sur l'expérience est attribuée dès le deuxième jour, il est essentiel que le candidat se présente à ce module doté d'une bonne préparation. Le stage de Backcountry constitue une des modalités de l'admission au module Hors-piste et Randonnée (VT).

Tient lieu de jour de stage (3 heures au moins) un justificatif attestant que certains des thèmes de formation suivants ont été traités:

Cocher les thèmes de formation traités:

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Formule 3x3 | <input type="checkbox"/> Usage de la carte | <input type="checkbox"/> Orientation sur le terrain avec et sans ressources ext. | <input type="checkbox"/> Météorologie |
| <input type="checkbox"/> Bulletin d'avalanches | <input type="checkbox"/> Evaluation du danger d'avalanche | <input type="checkbox"/> Prise de décision | <input type="checkbox"/> Facteur humain |
| <input type="checkbox"/> Mesures de sauvetage | <input type="checkbox"/> Connaissance du matériel | <input type="checkbox"/> DVA (ensevel. d'une pers., de plusieurs pers.) | <input type="checkbox"/> . . . |

Type Durée	Période	Prestataires	Remarque	Attestation établie par
Stage 1 jour au moins	Avant le module VT, après le module SR	Divers: - Une personne titulaire d'une autorisation relative aux activités à risque, valable (professeur de sports de neige, guide de montagne) - CP Backcountry SSSA - Ecole Suisse de Ski détentrice d'une licence - Guide de montagne, aspirant guide de montagne	Constitue une des conditions d'admission au module Hors-piste et Randonnée (VT)	Une personne titulaire d'une autorisation relative aux activités à risque, valable (professeur de sports de neige, guide de montagne)

PARTICIPANT/E

Nom	Prénom	N° de tél.
Adresse	NPA Localité	E-mail

Saison Date, année	Nombre de jours de formation auprès de		Formateur Nom de famille, prénom, n° de tél.	Signature du formateur:
	Jours	Nom de l'institution de formation		

Les brevets et les titres obtenus de manière illicite seront retirés. Les poursuites pénales sont réservées.